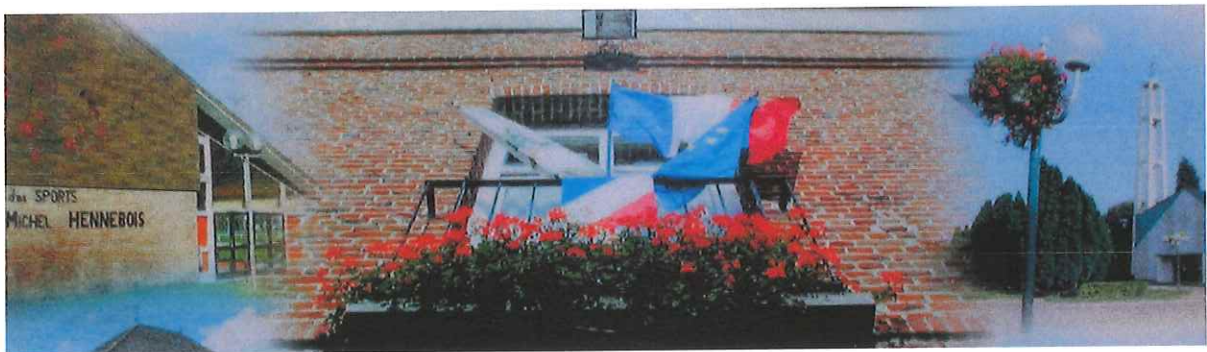




# Procès-Verbal



**Réunion du Conseil d'administration  
du Centre Communal d'Action Sociale  
du 19 octobre 2022**



Le mercredi 19 octobre 2022 à 16 H 30, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale, s'est réunie en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Bernard GOULOIS, Maire et Président, conformément à la convocation adressée en date du 12 octobre 2022, à ses membres.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

GOULOIS Bernard, JUDE Elisabeth, GUENEZ Frédéric, HOGUET Marie-Josée, WILLEMOT Xavier, WATTIAUX Bernard, POL Christian, CAUVIN Léa, POULAIN Lydie, AUBERT Noëlla, DELECOURT Claudine, CARLES Marie-Claire, LATURELLE Eugénie, SKRZYPCZAK Jean-Pierre

**MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

BELFER Alain, pouvoir à Mme E JUDE  
WENCEL Michel, pouvoir à M Guenez

**MEMBRE EXCUSE :**

HAMEG Sylvie

**Secrétaire de séance :** Tristan Dubois, agent du CCAS

Participait également au Conseil d'administration : Caroline GALLO, Directrice générale des services de la Mairie

---

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 08 juin est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.  
Le Président invite les membres à signer le procès-verbal

**Lecture est donnée des points à l'ordre du jour.**

- 1) *Activité accessoire du DGS sur le CCAS*
- 2) *Aide sociale facultative mensuelle – admissions – radiations – suspensions – aides exceptionnelles – cantine*
- 3) *Colis des aînés – choix 2022*
- 4) *Repas annuel des aînés – fixation du tarif pour les conjoints accompagnants*
- 5) *Mutuelle JUST – Renouvellement convention et révision du tarif d'occupation d'un local communal*
- 6) *Points divers*

**1) *Activité accessoire du DGS sur le CCAS***

Le Directeur général de services peut avoir une fonction de coordonnateur entre les services municipaux sur lesquels il a une totale compétence et le CCAS pour lequel – comme cela se fait dans la plupart des communes – il peut être nommé en activité complémentaire à son poste mairie sur des fonctions d'appui, de conseil et d'amélioration éventuelle de l'organisation. Il a alors la fonction de secrétaire du CCAS et vient en appui aux agents.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du CCAS, une délégation de signature peut lui être attribuée en l'absence du Président et du Vice-président, sous le contrôle et la responsabilité du Président pour :

- La signature de tous documents du CCAS
- Pour la signature de tout acte budgétaire à hauteur de 1 000 €.

Cette activité étant supplémentaire et indépendante à celle exercée en mairie, une indemnité d'activité accessoire lui est attribuée. Elle est fixée par un pourcentage d'un indice de la fonction publique

**Les membres présents ou représentés votent à l'unanimité POUR la nomination de la Directrice générale des services de la mairie, en tant que secrétaire du CCAS.**

**Une délégation de signature lui est attribuée comme repris ci-dessus.**

**Une indemnité accessoire en référence à un pourcentage d'un indice de la fonction publique lui sera attribuée.**

*Il est fait part aux membres du conseil d'administration, que suite à la nouvelle réglementation du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les procès-verbaux du conseil d'administration seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à disposition de toute personne qui souhaiterait les consulter.*

*Cette nouvelle procédure donne toute sa dimension au règlement général de protections des données qui n'autorise pas de notion nominative.*

## **2) Aide sociale facultative mensuelle, admissions, radiations, suspensions, aides exceptionnelles, cantine**

### **Radiations :**

- Bénéficiaire décédé le 16/09/2022.
- Bénéficiaire qui a commencé un contrat à durée déterminée de 23h / semaine à partir du 05/09 en tant que cuisinier à Waziers.

En fonction des éléments déclarés, il convient de procéder à sa radiation.

**Décision : radiation validée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- Couple dont Monsieur est en retraite à compter du 01/08/2022.  
Percevront à compter du 01/09, un montant mensuel 1.229,80 €. Allocations familiales : 134€. Total : 1 363.80 €

Barème : 1.265€

En cas de radiation, ils demandent le maintien de l'aide à la cantine dont bénéficiaient leurs deux enfants scolarisés à l'école Gallieni.

**Décision : radiation validée, à l'unanimité des membres présents ou représentés et**

**Avis favorable au maintien de l'aide à la cantine pour les deux enfants scolarisés et ce pendant toute l'année scolaire.**

### **Admissions :**

- 1 couple dont Monsieur est demandeur d'emploi et Madame sans emploi. Ils ont 3 enfants et perçoivent uniquement des prestations familiales qui s'élèvent à 980,81€ pour un barème à 1482€.  
Ils demandent l'aide à la cantine pour les 2 enfants.

**Décision : admission validée au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ainsi que l'aide à la cantine pour les deux enfants, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- Homme seul, demandeur d'emploi, qui perçoit le RSA d'un montant de 503,47€. Il est en dessous du barème qui s'élève à 551€ pour une personne seule.

### **Décision : admission validée au 1<sup>er</sup> novembre 2022**

#### **Bons exceptionnels :**

Enfin, la commission est informée des attributions de secours exceptionnels suivants depuis sa précédente réunion :

28/07/2022	Personne seule : 50€
10/08/2022	Personne seule : 100€
11/08/2022	Personne seule : 100€
17/08/2022	Personne seule : 50€
17/08/2022	Personne seule : 100€

### **3) Colis des aînés – choix du fournisseur pour 2022**

La consultation concernant le choix du colis pour le Noël des aînés est arrivée à son terme. Pour rappel, 6 prestataires ont été consultés : Louberret, Epicur, Cellier du Périgord, le Kiosque Breton, Fleurons de Lomagne et Colis Gourmands.

3 n'ont pas répondu.

Louberret, Epicur et Cellier du Périgord ont transmis les échantillons demandés, soit un modèle de colis pour 2 personnes, 1 pour 1 personne seule et 1 colis Ehpad.

Afin d'effectuer un choix de la façon la plus neutre et objective qui soit, un listing numéroté – sans notion du nom des sociétés ayant répondu – est transmis à chaque membre présent afin que le choix soit fait en séance.

Chacun doit noter le prestataire selon 3 critères : le prix (40%) / la qualité du contenu (40%) et la qualité du contenant (20%).

Les notes de chacun sont consignées sur un tableau récapitulatif.

La moyenne des notes classe les prestataires dans l'ordre suivant

- 1) Louberret de Montataire (374 points)
- 2) Epicur de Herzele (319 points)
- 3) Cellier du Périgord de Sarlat (245 points).

La consultation portait sur

530 colis personne seule

270 colis couple

83 colis pour l'Ehpad

Lundi 28 novembre livraison de 280 colis personne seule et 160 colis couple

Mercredi 30 novembre livraison du solde de la commande et des 83 colis Ehpad.

### **Décision : validation du choix de la Sté Louberret de Montataire.**

#### **4) Repas annuel des Aînés – fixation du tarif pour les conjoints accompagnants**

Mme Jude propose de délibérer de manière générale sur la participation réclamée aux conjoints accompagnants de moins de 66 ans pour le repas annuel offert aux Aînés de plus de 66 ans.

La proposition faite est de 30 €.

**Décision : avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **5) Mutuelle JUST – Renouvellement convention et révision du tarif d'occupation d'un local communal**

La convention de JUST Mutuelle se termine au 31/12/2022. La mutuelle n'a pas suffisamment de retour de sa direction pour fournir les éléments permettant de débattre ce jour, sur l'augmentation à venir pour 2023.

Ce point est donc reporté au prochain conseil d'administration.

Montant de la redevance due pour une salle, à la suite des modifications des permanences :

Le 02 octobre 2019, le conseil d'administration s'est positionné sur le paiement d'une redevance de 500 € pour la mise à disposition d'une salle, pour 2 à 3 permanences par mois. Or, à ce jour, la mutuelle ne fait qu'une permanence par mois, le reste se faisant par internet ou téléphone.

A noter, qu'elle ne dispose pas d'une salle fixe mais de celle qui est disponible le jour de la permanence.

La demande de la mutuelle est donc de revoir ce montant de mise à disposition d'une salle.

Proposition du Président de séance de ramener à 200 €/an, la redevance due par JUST Mutuelle pour la mise à disposition d'une salle communale.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ramener le montant de la salle mise à disposition, à 200€/an.**

### **6) Point divers**

#### **a. Retour sur le Forum citoyenneté et handicap du 18/10/2022**

Mme Jude : le forum s'est très bien déroulé, belle journée qui a attiré beaucoup de personnes. Nombreux stands et ateliers. Les classes des écoles et du collège ont participé avec joie à cette journée. Importance de leur présence dans la mesure où le handicap est le thème de la quinzaine des droits de l'enfant.

Elle remercie Mme CARLE, organisatrice avec le CCAS de cette journée.

Mme CARLE précise qu'il y avait en dehors des classes, environ 150 personnes. Satisfaction de chacun. Des questionnaires ont été distribués mais difficiles à récupérer dans la mesure où il y avait plusieurs sorties. Ceux récupérés montrent une grande satisfaction des participants qui souhaitent que l'évènement soit réorganisé.

Une signalétique par banderole sera à prévoir à la prochaine édition.

#### **b. Ateliers informatiques du CLIC – Point**

Mme Jude informe les membres que ces ateliers ont attiré beaucoup de personnes. Ils se sont tenus au mois de septembre pendant 5 lundis. 12 personnes étaient présentes à chaque atelier. Certaines sont restées sur liste d'attente.

A reconduire quand cela sera possible pour le CLIC.

#### **c. Programmation ateliers 2023 – « bien vivre chez soi » avec SOLIHA**

(document ci-joint)

À la suite des contacts pris, il est proposé par SOLIHA, 3 rencontres, aux dates suivantes :

le lundi 20 mars 2023, le 27 mars 2023 et le 03/04/2023

Lieu : Pavillon de la nature.

L'ensemble des membres est favorable à ces rencontres.

Soliha sera contacté pour connaître le nombre de personnes pouvant y participer.



